



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 3883

Texte de la question

M Jean Rigal attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les leçons qui doivent être tirées sur le plan civique quant au comportement des Français lors du vote des cantonales. Si le fort taux d'abstention est apparu à certains commentateurs comme un bon critère de maturité démocratique de notre peuple, le comparant aux pratiques anglaises ou américaines, il n'en est pas moins le résultat de carences graves dans la formation civique des citoyens. L'œuvre engagée par les gouvernements de gauche pour rapprocher les pouvoirs de décision du peuple par la décentralisation nécessite des mesures d'accompagnement au niveau de l'éducation et de la formation civique. Il faut sensibiliser, informer, former les Français sur les nouvelles responsabilités des conseils généraux, de manière à leur faire connaître l'enjeu véritable des élections en l'espèce cantonales. Il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes qu'il compte prendre pour promouvoir dans l'esprit des jeunes et des plus âgés les idées et le sens de la pratique de la démocratie. Trop de peuples en effet ignorent l'élection pour qu'un peuple adulte ne ressente pas la chance qui lui est donnée de voter comme un réel pouvoir.

Texte de la réponse

Reponse. - La connaissance de nos institutions et des principes sur lesquels celles-ci reposent est, ainsi que le parlementaire le souligne, indispensable. Le contenu des enseignements au cours de la scolarité y contribue largement. Dans l'enseignement élémentaire au terme de l'arrêté du 23 avril 1985, une heure sur les vingt-sept heures hebdomadaires doit être consacrée à l'éducation civique. Dans le cadre de cet horaire, les programmes et instructions du 15 mai 1985 ont défini les domaines que les instituteurs se doivent d'aborder, afin de préparer au mieux leurs élèves à adopter, tant dans leur vie personnelle que sociale, un comportement de citoyen lucide et responsable : 1o au cours préparatoire : « l'apprentissage des règles fondamentales de la vie en société développant un ensemble d'habitudes qui sont à la base de la vie civique » ; 2o au cours élémentaire : « le droit de vote et le suffrage universel » ; 3o au cours moyen : « les institutions de la France, les libertés, le citoyen et la République ». Les instituteurs doivent faire de ces notions une présentation illustrée, aussi vivante que possible, éventuellement à l'aide d'exemples choisis dans d'autres disciplines et particulièrement en histoire ; ils conservent l'initiative et la responsabilité du choix des méthodes et des outils pédagogiques qui leur permettront de mettre en œuvre cet enseignement dans les conditions les plus favorables : dans l'enseignement secondaire, l'éducation à la démocratie acquiert une importance toute particulière au niveau des lycées, compte tenu du fait qu'en fin de second cycle la majorité des élèves sont déjà en mesure d'exercer leur responsabilité de citoyen. C'est pourquoi l'étude des institutions démocratiques et de leurs évolutions depuis la Révolution de 1789 fait partie intégrante des programmes d'histoire. En classe terminale, dont les nouveaux programmes entrent en application à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'étude de la France de 1945 à nos jours comprend une partie spécifiquement consacrée aux transformations politiques et institutionnelles de notre pays. Dans les collèges, un enseignement spécifique d'éducation civique, disposant d'un horaire hebdomadaire d'une heure a été rétabli à partir de la rentrée scolaire de 1986 en classe de sixième. Mis en œuvre en cinquième à la rentrée de 1987 et en quatrième à la rentrée 1988, il atteindra le niveau troisième à la rentrée 1989. Les objectifs

assignes a cet enseignement integrent les preoccupations de l'intervenant. En effet, il doit developper chez l'eleve le sens de l'interet general, le respect de la loi et l'amour de la Republique. Il est precise que, pour cela, l'eleve doit etre eclaire, c'est-a-dire instruit de ses droits et devoirs de citoyen, qu'il exercera pleinement a sa majorite legale. En sixieme, le programme porte sur la vie democratique dans la communaute. En cinquieme, il comporte l'etude du departement et de la region avec un chapitre sur les collectivites territoriales et la decentralisation. Enfin, une partie du programme de la quatrieme est consacree a la Communaute economique europeenne, a ses institutions et a son fonctionnement, et une partie de celui de la classe de troisieme a « la France, Etat republicain ».

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3883

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2864